

DEPARTEMENT DU NORD

**Arrondissement
de LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Actualisation tarifs mini-séjour et camping

Date de convocation :
Le 9 février 2024

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

**Nombre de Conseillers
Présents : 23**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

**Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00**

Vu la délibération du 12 Décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Education ;

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil, que suite au travail de refonte des tarifs périscolaires et des Accueils collectifs de mineurs, la commission Education a poursuivi le travail de refonte et d'harmonisation des tarifs des mini-séjours organisés lors des centres de loisirs (ACM) primaires et de la, Maison des Jeunes qui sont proposés pendant l'été.

Dans la poursuite des travaux engagés précédemment par la commission Education, il est proposé la tarification suivante :

Application du « forfait ½ journée » appliqué pour les maternels et les primaires ou le « forfait 2h00 » appliqué pour la MdJ comme base de tarif selon le Quotient Familial

- A cette base est appliquée un coefficient multiplicateur qui dépend du séjour :

- pour le camping de 5 jours de la MdJ, le forfait est multiplié par 60
- pour un mini-séjour de 2 jours en maternel ou primaire, le forfait est multiplié par 16 ; pour 3 jours, il est multiplié par 24 ; pour 4 jours, il est multiplié par 32 et, pour 5 jours, il est multiplié par 40
- pour une veillée en maternel ou primaire, le forfait est multiplié par 2
- pour une nuitée en maternel ou primaire, le forfait est multiplié par 3
- les mêmes principes sont appliqués par les extérieurs

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 20 FEV. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 20 FEV. 2024